



# Plan Local d'Urbanisme PLU

Document 4b :

## Servitudes d'Utilité Publique



FONTAINE - L'ABBÉ

Prescrit le : 11/12/2015

Arrêt : 28/02/2020

Enquête publique :

Approbation :







## Table des matières

Annexe 1 :	liste des servitudes d'utilité publique (SUP) .....	4
Annexe 2 :	Périmètre des Monuments Historiques (AC1) .....	5
Annexe 3 :	Périmètre de captage de la Sérinière (AS1).....	6

## Annexe 1 : LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Le territoire de la commune est concerné par les servitudes suivantes :

- AC1 Servitudes de protection des monuments historiques inscrits :
  - Grand Château de Serquigny, inscrit par arrêté ministériel du 22/05/1951

La servitude AC1 vise à protéger les monuments historiques. Dans le périmètre de 500 mètres défini autour du monument historique, les constructions ne sont pas interdites, mais soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

- AS1 Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales :
  - Périmètres de protection du forage et captage de la Sérinière à Fontaine l'Abbé, arrêté préfectoral du 16/03/1988

La servitude AS1 vise à protéger les captages d'alimentation en eau potable par la délimitation de périmètres de protection. À l'intérieur du périmètre rapproché, des interdictions de construire ou prescriptions peuvent être imposées afin de limiter les risques de pollutions. A l'intérieur du périmètre éloigné, des prescriptions peuvent être imposées aux constructions autorisées afin de limiter les risques de pollutions.

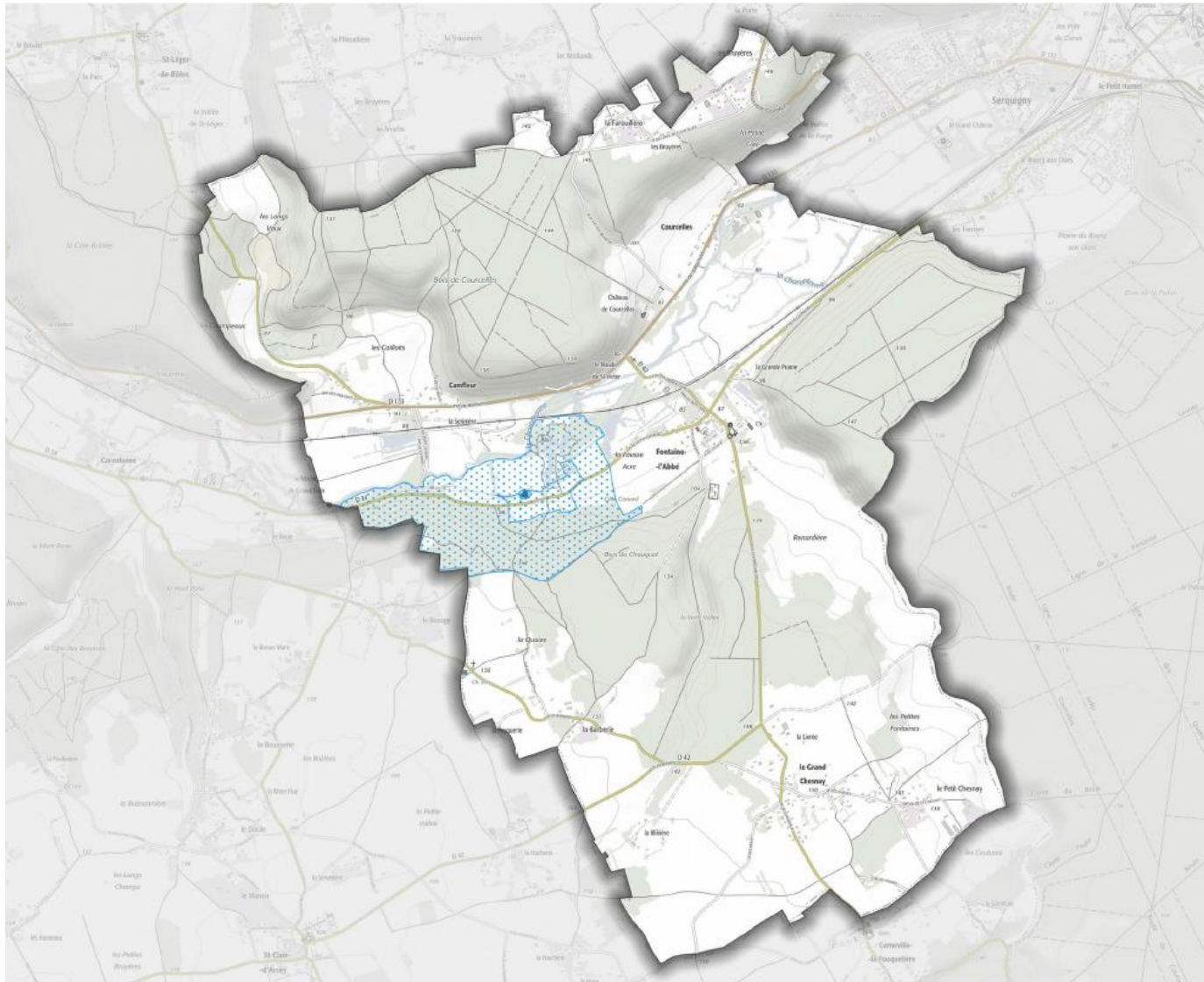
- T1 servitudes relatives aux chemins de fer :
  - Voies ferrées de la ligne de Paris à Caen, par la loi du 15/07/1845

La servitude T1 vise à protéger le domaine public ferroviaire.

- T7 Servitudes aéronautiques. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières. Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal.



## Annexe 3 : PERIMETRE DE CAPTAGE DE LA SERINIERE (AS1)




### Captages

- ▲ Captages Alimentation en Eau Potable (AEP)

### Périmètres de Protection

- Zone de protection des points de prélèvement pour l'AEP



Les autres servitudes (T1 et T7) n'ont pas été cartographiées faute de données fournies par les organismes concernés. La commune ne souhaite pas prendre la responsabilité de tracer elle-même les servitudes. Il ne s'agit donc pas d'un oubli. Les informations sur les SUP sont accessibles sur le site suivant : <http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/servitudes-d-utilite-publiques-sup-rg78.html>



**géostudio**  
URBANISME & CARTOGRAPHIE